



Compte rendu de la Commission Régionale Forêt Bois Auvergne-Rhône-Alpes

18 décembre 2017

La Commission régionale Forêt Bois Auvergne-Rhône-Alpes (CRFB) s'est tenue le 18 décembre 2017 sous la coprésidence de Guy LEVI, secrétaire général aux affaires régionales, représentant le préfet de région, et de Raymond VIAL, conseiller régional délégué à la forêt et au bois, représentant le président du Conseil régional.

1. Priorités de la politique forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes

M. LEVI introduit la réunion. Il rappelle que les commissions régionales de la forêt et du bois sont instituées par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (LAAF) et qu'il s'agit de la seconde réunion pour la région Auvergne-Rhône-Alpes après la réunion d'installation de la commission le 19 décembre 2016.

M. LEVI présente ensuite l'enjeu prioritaire de la filière forêt-bois régionale qui est d'améliorer la mobilisation du bois. Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française en termes de volume de bois sur pied mais seulement la troisième en termes de récolte. Les difficultés à mobiliser plus de bois sont principalement liées au relief montagneux et au très fort morcellement de la propriété forestière.

Le Programme National de la Forêt et du Bois, élaboré dans le cadre de la LAAF, et approuvé par décret du 8 février 2017, fixe les orientations de la politique forestière de la France à l'horizon 2026. Il vise une augmentation significative de la récolte en bois à l'échelle nationale et envisage pour cela une augmentation de la récolte en Auvergne-Rhône-Alpes de 2 millions de m³ supplémentaires par an d'ici 2026.

Pour y parvenir, la LAAF introduit plusieurs mesures visant à dynamiser la gestion forestière : création des GIEEF, groupements d'intérêt économique et écologique forestiers, renforcement du droit de préférence et introduction d'un droit de préemption des collectivités et de l'État, extension de la procédure des biens vacants et sans maître aux propriétés en nature de bois et

forêts. Parallèlement, l'application effective du régime forestier à l'ensemble des forêts publiques susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière sera renforcée.

L'État a également mis en place des outils financiers à l'échelle nationale : ouverture du fonds chaleur de l'ADEME à hauteur de 30 millions d'euros 2015 et de 20 millions d'euros en 2016 pour financer les actions d'animation et les investissements pour la mobilisation du bois, lancement d'un appel à projet doté de 15 millions d'euros en 2016 dédié aux investissements innovants pour l'amont forestier, financement du projet ADIVBOIS à hauteur de 5,8 millions d'euros permettant de construire des immeubles démonstrateurs de grande hauteur en bois.

M. VIAL excuse Philippe MEUNIER, vice-président du Conseil régional délégué à la forêt et au bois qui n'a pas pu participer à la commission. Il remercie les services de l'État pour l'excellente collaboration entre l'État et la Région et pour le rôle de guichet unique service instructeur que les services de l'État ont accepté d'endosser pour les mesures forestières.

M. VIAL rappelle que la nouvelle politique du Conseil régional est issue notamment des assises régionales de la forêt et du bois qui ont réuni plus de 400 acteurs régionaux en novembre 2016. Le plan régional en faveur de la filière forêt-bois qui en découle a été voté à l'unanimité de l'assemblée plénière en septembre 2017. Ce plan comporte 4 axes :

- Mobiliser plus et mieux les bois de nos massifs (1,4 M € en investissement et 0,75 M€ en fonctionnement)
- Renforcer la compétitivité et la modernisation des entreprises (2,6 M € en investissement)
- Améliorer l'innovation, la logistique et la structuration de la filière (0,9 M € en investissement et 0,75 M € en fonctionnement)
- Promouvoir et développer la construction en bois local (1 M € en investissement)

Ce programme est doté d'un budget global de 52 millions d'euros sur la période 2017-2021 (37 millions d'euros de crédits régionaux et 15 millions d'euros de crédits FEADER). Ce budget global correspond à un budget annuel de 7,4 millions d'euros par an, en augmentation de 2 millions d'euros par rapport à la précédente mandature, dont 5,9 millions d'euros en investissement et 1,5 million d'euros en fonctionnement. Il permet de mobiliser directement plus de 3 millions d'euros de crédits FEADER par an.

2. Mise en œuvre du FEADER

Mme LISZEWSKI présente la mise en œuvre des deux programmes régionaux de développement rural d'Auvergne-Rhône-Alpes pour 2014-2020 : le PDR Auvergne et le PDR Rhône-Alpes. La maquette du PDR Auvergne est de 16,3 millions d'euros (dont 1,5 millions d'euros via le programme LEADER), celle du PDR Rhône-Alpes est de 24,07 millions d'euros (dont plus de 4 millions d'euros via le programme LEADER).

Un travail d'harmonisation des deux PDR est en cours et devrait permettre la convergence des mesures courant 2018. En parallèle, des types d'opération seront fermés, mais les crédits correspondants resteront intégralement dédiés aux types d'opération forêt-bois.

Le Conseil régional développe des outils d'instruction propres afin de faciliter la mise en paiement des dossiers par l'Agence de services et de paiements (ASP). Les outils d'instruction pour les dossiers de desserte forestière seront livrés au premier trimestre 2018 et ceux pour les aides aux entreprises au second trimestre 2018.

M. ROUSSET présente l'état d'avancement des deux PDR. Le taux global de consommation de la maquette du PDR Auvergne pour les mesures forestières est de 29 %. Seul le TO 4.3.1 pour la desserte forestière est ouvert (en plus du programme LEADER). Mi 2018, les types d'opérations 6.4.3 pour les micro et petites entreprises de la filière bois et 8.6 pour les équipements d'exploitation forestière seront ouverts. Le type d'opération 8.5 pour la prévention et la réparation des dommages aux forêts sera fermé.

Sur le PDR Rhône-Alpes, 6 types d'opération sur 8 sont ouverts. Le taux de consommation global est de 45 %. Le type d'opération 4.31 pour la desserte forestière a un taux de consommation important de 69 %. Un rééquilibrage sera fait avec le type d'opération 4.32 pour le débardage par câble. De la même façon le taux de consommation élevé des types d'opération 6.42 (micro et petites entreprises, 45 %) et 8.61 (exploitation forestière, 75 %), sera compensé par la fermeture de la mesure 8.62 (soutien aux futaies).

3. Plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme

M. SARRET, chef du pôle forêt de la DDT de la Drôme présente la révision du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI). Le PDPFCI comporte une évaluation du plan précédent, un rapport de présentation, un document d'orientation pour 10 ans et des documents graphiques. Le plan comporte 10 fiches actions visant à réduire le nombre de départ de feux, à limiter l'extension des feux et à limiter la vulnérabilité des biens matériels. Il comporte également des fiches actions de connaissance et de coordination.

La CRFB émet un avis favorable sur la révision du plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Drôme.

4. Élaboration du programme régional forêt-bois (PRFB)

Mme MASSIAS chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes fait un point d'avancement de l'élaboration du programme régional forêt-bois (PRFB). Elle rappelle la méthodologie d'élaboration du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes qui a été présentée et approuvée lors de la réunion d'installation de la commission régionale de la forêt et du bois du 19 décembre 2016.

L'évaluation environnementale du PRFB a été confiée au CEREMA qui a réalisé l'état initial de l'environnement de la région.

Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes 106, rue Pierre Corneille 69003 Lyon
Région Auvergne-Rhône-Alpes 1, esplanade François Mitterrand 69002 Lyon

Le découpage de la région en 22 massifs a été réalisé en prenant en compte des critères écologiques et sylvicoles, tout en respectant le découpage administratif des EPCI. Pour chaque massif, un jeu de données (IGN, INSEE, EAB) a été mis à disposition et un diagnostic a été réalisé pour définir l'état des lieux et les priorités du massif.

Le document en cours de rédaction comporte trois parties : un état des lieux, une description des priorités régionales et un programme d'actions (fiches action). Les priorités régionales s'organisent autour de 4 grands axes reprenant les thèmes des groupes de travail qui se sont réunis en 2017 :

- assurer la pérennité de la forêt et une ressource en bois de qualité,
- prendre en compte la multifonctionnalité des forêts,
- favoriser la mobilisation de la ressource bois,
- valoriser au mieux la ressource locale.

Le programme d'actions regroupe des fiches action concrètes à mettre en œuvre sur la durée du PRFB. Il comporte des actions orientées vers l'amont forestier, des actions orientées vers l'aval, des actions transversales et des actions plus expérimentales ou sous condition d'évolution de la réglementation.

Les prochaines étapes pour la finalisation du PRFB en 2018 sont les suivantes :

Action	Échéance
Réception par la DRAAF des réactions aux documents distribués pour la CRFB de décembre 2017	15 février 2018
Examen et intégration des dernières contributions	31 mars 2018
Constitution de groupes de travail sur des sujets identifiés <ul style="list-style-type: none"> - Comité sylvo- cynégétique - Groupe de travail sur les objectifs de mobilisation par massif 	## 2018 ## 2018
Soumission d'une version 1 à la CRFB	Juin 2018
Avis de l'autorité environnementale	## 2018
Consultation du public	## 2018
Intégration des remarques	## 2018
Approbation définitive	Décembre 2018

M. VIAL rappelle que dans le cadre de l'axe 2 de son plan en faveur de la filière forêt-bois, le Conseil régional a prévu un budget de 1 million d'euros pour soutenir les investissements des scieries et 1,4 millions d'euros pour le matériel d'exploitation forestière, de production de bois énergie et de transport des grumes. Cette aide du Conseil régional pourra permettre de mobiliser du FEADER pour les entreprises de moins de 50 salariés. Les entreprises de plus de

50 salariés pourront également être aidées à travers les dispositifs de la direction économie de la Région.

M. VILLIEN, président de l'union régionale des communes forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes insiste sur la problématique des gros bois. La forêt régionale produit des bois de gros diamètre mais ceux-ci sont difficiles à commercialiser. Il convient d'une part de purger la situation actuelle et de trouver les solutions d'avenir, y compris en matière de sylviculture.

Mme MASSIAS répond que la thématique des gros bois est clairement identifiée dans le PRFB et sera approfondie.

M. BACHASSON de la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) rappelle l'intérêt des gros bois en termes de biodiversité et l'intérêt d'une façon plus générale du maintien d'un volume de bois sur pied élevé. Cet intérêt doit être pris en compte dans le cadre de la multifonctionnalité des forêts.

Mme MASSIAS indique que ce sujet a déjà été débattu lors des groupes de travail. Il conviendra en particulier de trouver des solutions pour les gros bois de mauvaise qualité.

M. CHAURAND de Fransylva Rhône-Alpes appelle à ce qu'une réflexion sur le modèle économique lié à la multifonctionnalité des forêts soit menée, en prenant en compte une notion de solidarité. Il indique également que le point sur le renouvellement de la forêt n'est pas assez précisé. Il souhaite que soient abordées les modalités concrètes pour aider les plantations et la protection des plantations.

M. VIAL répond que le dispositif Sylv'ACCTES, étendu à l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'accords partenariaux avec les collectivités territoriales permet de répondre à ces besoins de financement des services écosystémiques de la forêt et de renouvellement des peuplements. 1000 ha d'amélioration des peuplements et/ou deplantations ont été aidés en 2017 à travers ce dispositif.

M. BATTIE, Président de la COFORET indique que pour mobiliser plus de bois il faut trouver des débouchés.

M. BRUNET, vice-président d'Auvergne Promobois souligne le rôle primordial des scieries dans la chaîne de transformation du bois. L'augmentation de la récolte et de la valorisation des bois régionaux nécessite de l'ordre de 260 millions d'euros d'investissements dans l'outil de production des scieries. Pour faire ces investissements les scieries doivent consolider leur haut de bilan. Un fonds d'investissement régional avec participation public/privé serait une bonne solution.

M. ROUSSET signale que c'est une des pistes envisagées avec des fonds régionaux associés à la BPI.

Mme MASSIAS pense que la filière forêt-bois doit pouvoir prendre part plus en amont dans les dispositifs de financements transversaux comme les appels à projet du programme investissements d'avenir (PIA). Elle précise que cela pourrait aboutir dans le cadre du PIA3.

M. GILBERT, président de FIBRA propose d'analyser la chaîne économique des acteurs de la filière afin de mettre à hauteur des besoins des entreprises les financements nécessaires.

M. BRUNET souligne l'importance de la valorisation des produits connexes de scierie dans le résultat des entreprises. Il alerte sur les risques liés aux difficultés que rencontrent les utilisateurs de ces connexes et notamment la papeterie Fibre Excellence de Tarascon ou les industriels du panneau. Il considère qu'il est plus sûr que les entreprises soient autonomes sur la valorisation de leur connexes et souligne l'opportunité que peut représenter le prochain appel à projet de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en 2018.

M. BRUNET relate l'exemple autrichien où les propriétaires forestiers sont financés pour mettre à disposition du bois aux scieurs dans le cadre du plan Bostryche. Il plaide pour une juste répartition des charges entre les acteurs et indique le besoin d'un soutien de l'État.

M SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt conclut la discussion sur le PRFB en signalant que des progrès importants ont été réalisés, notamment du fait du dialogue renoué de l'amont à l'aval de la filière. Il souhaite que le PRFB soit l'occasion de faire un bond en avant et appelle les acteurs de la filière à identifier les points clé qui permettront de progresser. Il signale que si les moyens financiers publics sont contraints, l'innovation demeure une source de progrès importants.

5. Schéma régional Biomasse (SRB)

Mme MASSIAS rappelle que le schéma régional biomasse est prévu par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il vise à faire l'état des lieux de la mobilisation des ressources en biomasse, à fixer des objectifs de développement, et les mesures envisagées pour atteindre ces objectifs. Toutes les catégories de biomasse susceptibles d'avoir un usage énergétique sont concernées : bois, effluents agricoles, résidus de cultures, déchets.

Le schéma régional biomasse (SRB) doit être cohérent avec le programme régional de la forêt et du bois (PRFB), et avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), tous deux en cours d'élaboration. Il est soumis à évaluation environnementale stratégique.

Dans notre région, la première édition du schéma est réalisée en régie par les services de l'Etat (SGAR, DREAL, DRAAF, ADEME) et de la Région. Le diagnostic sera présenté au comité de pilotage État Région du 21 décembre 2017. Il sera suivi début 2018 par l'élaboration du plan d'actions.

Le diagnostic réalisé dans le cadre du SRB fait ressortir que la biomasse forêt-bois représente une énergie supplémentaire disponible de l'ordre de 750 000 Tep par an à l'horizon 2035, dans le respect des critères de hiérarchie des usages et de gestion durable. Il fait l'hypothèse que tout le BIBE supplémentaire, ainsi que tous les connexes de scieries générés par la production de bois d'œuvre supplémentaire sont orientés vers la valorisation énergétique. A contrario, il ne prévoit pas de récolte supplémentaire des menus bois. En définitive, le développement du bois-énergie doit s'ancrer dans une politique forestière globale.

6. Arrêté relatif aux matériels forestiers de reproduction

M. CHARNAY, chef du pôle forêt et gestion durable au service régional de la forêt, du bois et des énergies à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes indique que l'arrêté relatif aux matériels forestiers de reproduction définit les modalités autorisées lorsque les plantations bénéficient d'une aide d'État (fiscale notamment) et qu'il constitue également un référentiel technique.

Il convient aujourd'hui d'élaborer le premier arrêté Auvergne-Rhône-Alpes qui succédera aux deux arrêtés en vigueur sur les deux anciennes régions. Outre cette actualisation territoriale, ce nouvel arrêté permettra d'intégrer de nouvelles pratiques et notamment les préconisations de l'IRSTEA en lien avec le changement climatique. Le zonage des préconisations s'appuiera sur les sylvo-écorégions de l'IGN et une cartographie en ligne est mise en place.

Un groupe de travail a été constitué en 2017 et le projet d'arrêté transmis à la CRFB est consensuel, à l'exception d'un problème de forme, la mise en conformité avec l'arrêté ministériel du 29 novembre 2003, et d'un problème de fond, la taille minimale autorisée pour les godets de Douglas.

La coopérative CFBL souhaite que soient autorisés les godets de 200 cm³ pour faciliter les reboisements dans un contexte de non-renouvellement des peuplements FFN après coupe. Elle est soutenue pour cela par les représentants des propriétaires forestiers, les autres coopératives, le cabinet d'experts forestiers Coudert et l'association de gestionnaires forestiers AGEFOR. D'un autre côté le syndicat national des pépiniéristes forestiers et les contrôleurs MFR en DRAAF émettent des réserves techniques : hylobe, sensibilité climatique, concurrence herbacée, prospection racinaire.

Des expérimentations ayant été menées par la CFBL et le FCBA depuis 2005 en région Limousin, en contexte océanique et sur sols bruns forestiers, il est proposé de retenir l'éligibilité des godets de 200 cm³, dans 5 sylvo-écorégions de l'ouest de la région aux conditions de sol, de climat et d'altitude proches de celles du Limousin.

M. GENTHIALON, gérant des pépinières sylvicoles du Haut Forez insiste sur le fait que les plants en godets de 200 cm³ sont produits en région Aquitaine, en plaine, et qu'ils ont une sensibilité supplémentaire au gel lorsqu'ils sont plantés en altitude. Il s'appuie sur le témoignage de propriétaires et de planteurs du groupe Moulinvest qui vont dans ce sens. Il indique que la taille des plants a une importance pour les opérations de nettoyage consécutif à la plantation (et illustre ce point en exposant des plants racines nues et en godets de 200 cm³). Enfin il indique que les 5 entreprises productrices de plants forestiers de la région produisent toutes des plants en racines nues et que leur survie est en cause. Il recommande la transposition de l'arrêté de Bourgogne-Franche-Comté.

M. MOULIN, directeur technique de la CFBL précise que le Douglas est la première essence de reboisement en région et qu'il y a un manque de plants de douglas. Il indique que les conditions saisonnières de plantation, notamment les sécheresses printanières, peuvent nécessiter la mise en place de plants en godets. Il indique que le retour d'expérience de la CFBL sur 100 000 plants en 2015 fait ressortir un taux de reprise supérieur de 5 points pour les plants en godets de 200 cm³. Enfin il fait savoir que l'autorisation des plants en godets de 200 cm³ ouvre la possibilité d'envisager la mécanisation des plantations. Il souhaite que ces plants soient autorisés sur le Livradois-Forez et le Beaujolais et envisage que seuls les

plantations suivies par des gestionnaires forestiers professionnels ou des experts puissent être autorisées.

M. BLANC, gérant de la société scierie et exploitation forestière Blanc s'inquiète, au nom des scieurs de la région, des faibles densités de plantation.

M. CHARNAY l'informe que l'arrêté prévoit des densités minimales en augmentation par rapport aux règles antérieures. Pour les plantations de douglas, cette densité minimale est de 1200 plants par hectare, dont 1100 plants de l'essence objectif.

M. LEVI clôt les débats en précisant que la CRFB ne tranchera pas en séance la question des plants de douglas en petits godets mais qu'un groupe de travail sera mis en place rapidement par la DRAAF pour conclure sur ce sujet. Une consultation écrite de la CRFB aura lieu à l'issue.

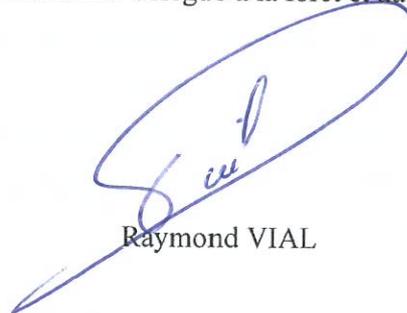
La prochaine réunion de la CRFB se tiendra courant juin 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général aux affaires régionales,



Guy LEVI

Pour le président du Conseil régional,
le Conseiller délégué à la forêt et au bois,



Raymond VIAL

Pièces jointes :

- liste des présents
- diaporama projeté en séance